

Vous trouverez ci-dessous la liste des enquêtes et les codes utilisés dans l'application RNE.

1) Les enquêtes

Une enquête est générée dans trois types de situations :

- lorsque la situation de l'affiliation à la caisse ou à l'ONAFTS n'est pas conforme aux dispositions légales des lois coordonnées (non respect du délai des 90 jours en cas d'affiliation ou du délai de 30 jours sans affiliation après une démission) ;
- lorsque des mouvements ONSS influencent l'affiliation à la caisse ou à l'ONAFTS (modification de la date d'immatriculation ou de radiation à l'ONSS, modification de la catégorie ONSS, ...) ;
- à la suite de l'introduction d'un code d'observation lors de l'introduction des données d'une nouvelle affiliation ou d'une suppression d'affiliation au RNE.

Ces enquêtes permettent de mettre en exergue les actions à mener par les caisses d'allocations familiales ou par les bureaux provinciaux de l'ONAFTS pour que les données au sein du RNE soient correctes (conformité avec les lois coordonnées, cohérence avec les données de l'ONSS, ...).

Une gestion régulière de ces enquêtes par les caisses accentue la fiabilité des données qui figurent au RNE.

A cet effet, la caisse est tenue de traiter l'enquête dans un délai d'un mois dès parution de celle-ci au RNE. Passé ce délai, le service Monitoring du Département Contrôle enverra un courrier rappelant à la caisse la nécessité de traiter cette enquête.

Les enquêtes reprises dans le RNE ainsi que les actions à mener pour chacune d'elles sont décrites ci-dessous :

Enquête 01

Une enquête 01 est générée lorsqu'un employeur assujetti est susceptible d'être affilié de plein droit

1) à l'ONAFTS :

- en raison du dépassement du délai légal de 90 jours à dater de l'occupation de personnel assujetti ;

L'affiliation de l'employeur par le bureau provincial de l'ONAFTS avec le motif 8 (affiliation tardive) permet de clôturer l'enquête 01.

2) à une caisse spéciale ou à l'ONAFTS en raison de la catégorie ONSS spéciale.

L'affiliation de l'employeur par la caisse spéciale ou l'ONAFTS avec le motif 6 (nouvelle affiliation) ou 8 (affiliation tardive) permet de clôturer l'enquête 01.

Enquête 20

Une enquête 20 est générée lorsqu'à la suite d'une modification de la date d'immatriculation de l'employeur assujetti à l'ONSS ou d'une réimmatriculation de celui-ci, la date d'affiliation n'est plus conforme aux données de l'ONSS et est donc incohérente.

La modification au RNE par la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFST de la date d'affiliation conformément à la date d'immatriculation ou de réimmatriculation de l'ONSS permet de clôturer l'enquête 20, et ce après validation du service monitoring du département Contrôle de l'ONAFST.

Enquête 23

Une enquête 23 est générée lorsqu'un employeur a envoyé à l'ONSS 4 déclarations trimestrielles consécutives d'occupation exclusive d'apprentis de moins de 18 ans ou 4 déclarations trimestrielles consécutives avec la mention « néant ». Dès lors l'affiliation à la caisse d'allocations familiales doit être supprimée. Mais l'immatriculation à l'ONSS reste active.

Des codes spécifiques à cette enquête permettent d'identifier les différents types d'enquêtes 23 :

- le code 90 précise si l'employeur a indiqué « néant » dans ses déclarations trimestrielles durant 4 trimestres consécutifs ;
- le code 91 précise si l'employeur a envoyé 4 déclarations trimestrielles consécutives d'occupation exclusive d'apprentis de moins de 18 ans ;
- le code 92 précise si l'employeur a envoyé durant 4 trimestres consécutifs des déclarations d'occupation exclusive d'apprentis de moins de 18 ans et des déclarations avec la mention « néant ».

L'affiliation doit être supprimée par la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFST à la date du dernier jour du trimestre où débutent les 4 trimestres d'occupation exclusive d'apprentis de moins de 18 ans ou de « néant ».

Cette date est reprise dans la rubrique « Travail enquête » de l'enquête 23 de l'affiliation concernée.

Le motif de suppression doit valoir 6 pour une occupation exclusive d'apprentis ou 5 pour une cessation d'occupation de personnel.

La suppression au RNE par la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFST de la date d'affiliation conformément à la date du dernier jour du trimestre où débutent les 4 trimestres d'occupation exclusive d'apprentis de moins de 18 ans ou de « néant » permet de clôturer l'enquête 23.

Enquête 30

Une enquête 30 est générée lorsque le type de catégorie ONSS d'un employeur assujetti est supprimée et remplacée par un autre type de catégorie, dans ce cas l'affiliation à la caisse d'allocations familiales doit être supprimée.

Il s'agit du remplacement d'une catégorie ordinaire par une catégorie spéciale ou inversement, ou du remplacement spéciale par une autre spéciale.

La caisse d'allocations familiales compétente doit supprimer son affiliation à la date de radiation de la catégorie initiale à l'ONSS avec le motif 4 (l'assujetti ne remplit plus les conditions pour rester affilié à la caisse). Dès lors l'enquête 30 est clôturée.

Si l'affiliation consécutive n'est pas opérée pour cet employeur, une enquête 01 est générée.

Enquête 40

Une enquête 40 est générée lorsque le matricule ONSS d'un employeur assujetti est supprimé et remplacé par un nouveau matricule et que l'affiliation relevant de l'ancien matricule est active.

Les raisons de ce remplacement de matricule sont reprises dans la zone « Motif transfert » dans l'écran de l'enquête du RNE sous forme des codes suivants :

transfert pour un même employeur

2 : en raison de centralisation

3 : en raison de changement de régime linguistique

transfert vers un autre employeur :

4 : en raison de reprise d'activités

5 : en raison de fusion de plusieurs employeurs

9 : transfert total ou partiel des activités d'un employeur vers un ou plusieurs employeurs.

L'affiliation relevant du matricule ONSS radié doit être supprimée à la date de suppression du matricule ONSS. Dès que la caisse d'allocations familiales compétente supprime son affiliation conformément à la date de suppression du matricule ONSS radié avec le motif de suppression 5 (cessation d'occupation de personnel), l'enquête 40 est clôturée.

S'il n'y a pas d'affiliation consécutive pour cet employeur, une enquête 41 est générée.

Enquête 41

Une enquête 41 est générée lorsque le matricule ONSS d'un employeur assujetti est supprimé et remplacé par un nouveau matricule ONSS et qu'il n'y a pas d'affiliation pour ce nouveau matricule ONSS.

Une nouvelle affiliation doit être opérée à la date de création du nouveau matricule ONSS. S'il s'agit d'une affiliation tacite, le délai légal de 90 jours d'affiliation ne doit pas être respecté.

Dès que l'affiliation (motif 6 nouvel assujetti) pour le nouveau matricule ONSS est encodée au RNE, l'enquête 41 est clôturée.

Enquête 42

Une enquête 42 est générée lorsque l'adresse de l'employeur ne correspond pas avec le bureau provincial de l'ONAFS auquel il est affilié.

Le transfert de l'affiliation au bureau provincial compétent de l'ONAFTS en fonction de l'adresse de l'employeur clôture l'enquête 42.

Enquête 50

Une enquête 50 est générée lorsque l'employeur est radié à l'ONSS mais que son affiliation est encore active.

L'affiliation doit être supprimée à la même date que celle de la radiation de l'immatriculation à l'ONSS.

Dès que l'affiliation est supprimée au RNE par la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFTS, l'enquête 50 est clôturée.

Enquête 51

Une enquête 51 est générée lorsque l'immatriculation à l'ONSS est active mais que l'affiliation à une caisse d'allocations familiales est supprimée.

L'enquête 51 est résolue soit lors de la modification par la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFTS de la date de suppression de l'affiliation en l'alignant sur celle de l'immatriculation ONSS ou soit lors d'une réaffiliation.

Si la réaffiliation n'est pas opérée pour cet employeur, une enquête 01 est générée.

Enquête 52

Une enquête 52 est générée lorsqu'une des catégories ONSS d'un employeur actif est supprimée et est remplacée par une autre.

L'enquête 52 est clôturée lors de la modification par la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFTS de la catégorie ONSS de l'affiliation.

Enquête 60

Une enquête 60 est générée lorsque les données signalétiques de l'employeur sont différentes à l'ONSS et dans l'affiliation de l'employeur assujetti.

L'enquête 60 est clôturée lors de la modification par la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFTS des données signalétiques dans l'affiliation existante.

Enquête 61

Une enquête 61 est générée lorsqu'il existe une affiliation pour cause de démission (motif 1) alors que l'affiliation à la caisse dont l'employeur a démissionné est toujours active.

L'enquête 61 est clôturée lorsque l'affiliation est supprimée avec motif 1 (démission) par la caisse dont l'employeur a démissionné.

Enquête 65

Une enquête 65 est générée lorsqu'un employeur est affilié à une caisse d'allocations familiales sans matricule ONSS. Il s'agit d'une affiliation provisoire.

L'enquête 65 est clôturée lorsque le matricule ONSS est ajouté par la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFST dans l'affiliation provisoire qui devient donc définitive.

Enquête 67

Une enquête 67 est générée lorsqu'un employeur, qui a une catégorie non affiliable sauf à l'ONAFST, est affilié à une caisse d'allocations familiales.

L'enquête 67 est clôturée lorsque la caisse encode la date de suppression avec motif 9 (affiliation nulle) à la même date que celle de l'affiliation.

Enquête 70

Une enquête 70 est générée lorsqu'un employeur est supprimé d'une caisse d'allocations familiales à la suite d'une démission (motif de suppression 1) avec le code d'observation 50 (démission alors qu'il n'y aura pas de correspondance avec une affiliation pour démission).

L'enquête est clôturée lorsque la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFST modifie le motif de suppression 1 en 5 (cessation d'occupation de personnel).

Enquête 71

Une enquête 71 est générée lorsqu'un employeur est supprimé d'une caisse d'allocations familiales à la suite d'une démission (motif de suppression 1) mais n'est pas affilié par la suite à une autre caisse d'allocations familiales.

L'enquête est clôturée consécutivement à une affiliation dans une autre caisse d'allocations familiales avec motif 1 (affiliation à la suite d'une démission).

Enquête 72

Une enquête 72 est générée lorsqu'un employeur est supprimé d'une caisse d'allocations familiales à la suite d'une exclusion (motif de suppression 2) mais n'est pas affilié par la suite à une autre caisse d'allocations familiales.

L'enquête est clôturée consécutivement à une affiliation dans une autre caisse d'allocations familiales avec motif 2 (affiliation à la suite d'une exclusion).

Enquête 73

Une enquête 73 est générée lorsqu'un employeur est supprimé d'une caisse d'allocations familiales à la suite d'une dissolution (motif de suppression 3) mais n'est pas affilié par la suite à une autre caisse d'allocations familiales.

L'enquête est clôturée consécutivement à une affiliation dans une autre caisse d'allocations familiales avec motif 3 (affiliation à la suite d'une dissolution).

Enquête 74

Une enquête 74 est générée lorsqu'un employeur est supprimé d'une caisse d'allocations familiales parce qu'il ne remplit plus les conditions requises par les statuts de la caisse

pour en faire partie (motif de suppression 4) mais n'est pas affilié par la suite à une autre caisse d'allocations familiales.

L'enquête est clôturée consécutivement à une affiliation dans une autre caisse d'allocations familiales avec motif 4 (l'assujetti ne remplit plus les conditions requises par les statuts de l'autre caisse pour en faire partie).

Enquête 80

Une enquête 80 est générée lorsque le matricule ONSS a été modifié dans l'affiliation par la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFTS.

Si les matricules ONSS successifs concernent deux employeurs distincts, l'affiliation doit être supprimée à la date du remplacement d'un matricule ONSS par l'autre avec motif de suppression 7 (double affiliation) ou 9 (affiliation nulle).

Si par contre il s'agit du même employeur, la caisse d'allocations familiales en informe le service Monitoring par mail pour qu'il puisse annuler l'enquête.

Enquête 82

Une enquête 82 est générée lorsque la caisse d'allocations familiales compétente a modifié la date de demande d'affiliation.

Si le délai légal de 90 jours entre la date de la demande modifiée et la date d'affiliation est bien respecté, la caisse compétente demande au service Monitoring de clôturer l'enquête sans traitement.

Si par contre le délai de 90 jours n'est plus respecté à la suite de la modification de la date de la demande, l'affiliation doit être supprimée (motif 8 affiliation tardive) par la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFTS.

Une affiliation de plein droit en raison du dépassement légal du délai aura lieu à l'ONAFTS.

L'enquête 82 n'est clôturée qu'à la suite d'une validation du service monitoring du département Contrôle au RNE.

Enquête 91

Une enquête 91 est générée lorsqu'il y a inconsistance entre la catégorie ONSS et la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFTS où l'employeur est affilié. L'affiliation a pu être validée grâce à l'introduction d'un code d'observation (entre 21 et 27).

La clôture de l'enquête 91 nécessite la suppression de l'affiliation à la date de début d'affiliation avec motif 9 (affiliation nulle) par la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFTS concerné et la validation du service Monitoring.

Enquête 92

Une enquête 92 est générée lorsque la date de demande d'affiliation est supérieure de + de 90 jours par rapport à la date d'occupation du personnel assujetti encodée par l'ONSS. L'affiliation a pu être validée grâce à l'introduction du code d'observation 40 (affiliation tacite) ou 41 (affiliation implicite).

Le service Monitoring du département Contrôle demande à la caisse d'allocations familiales compétente de fournir les documents justifiant l'affiliation tardive.

Si les justificatifs confirment la validité de l'affiliation tacite ou implicite, l'enquête peut être clôturée sans traitement par le service Monitoring.

Sinon l'affiliation doit être supprimée par la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFST à la date de l'affiliation (motif 7 double affiliation, 8 affiliation tardive ou 9 affiliation nulle).

Enquête 93

Une enquête 93 est générée lorsque la date d'affiliation à la caisse d'allocations familiales est supérieure de plus de 90 jours par rapport à la date d'occupation de personnel de l'employeur.

L'enquête 93 est clôturée lorsque la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFST a modifié la date d'affiliation conformément aux données du Répertoire ONSS.

Enquête 94

Une enquête 94 est générée lorsque la date d'affiliation de la caisse d'allocations familiales est supérieure à celle de l'attribution de la catégorie de l'employeur à l'ONSS. La caisse ou le bureau provincial de l'ONAFST compétent doit modifier la date d'affiliation conformément aux données du Répertoire ONSS.

L'enquête 94 est clôturée par le service monitoring du département Contrôle de l'ONAFST.

Enquête 95

Une enquête 95 est générée lorsqu'une affiliation complémentaire est revendiquée pour une période différente d'une affiliation déjà existante.

L'affiliation a pu être validée grâce à l'introduction du code d'observation 70 (validation pour une affiliation complémentaire).

L'enquête 95 est clôturée lorsque la caisse ou le bureau provincial de l'ONAFST supprime l'affiliation à la même date que celle de l'affiliation avec motif 7 (double affiliation), 8 (affiliation tardive) ou 9 (affiliation nulle).

Enquête 96

Une enquête 96 est générée lorsqu'une affiliation est supprimée pour motif 5 (cessation d'occupation de personnel) alors que la catégorie à l'ONSS n'est pas radiée.

L'affiliation a pu être validée grâce à l'introduction du code d'observation 52 (validation d'une suppression alors que la catégorie n'est pas radiée à l'ONSS pour cet employeur).

L'enquête 96 nécessite la modification du motif de suppression en motif 6 (occupation exclusive d'apprentis) ou une nouvelle affiliation par la caisse d'allocations familiales ou le bureau provincial de l'ONAFST.

L'enquête 96 est clôturée par le service monitoring du département Contrôle de l'ONAFTS.

2) Les statuts d'une enquête

Chaque dossier qui fait l'objet d'une enquête a un statut qui évolue en fonction du traitement ou de la clôture de celle-ci :

- 1 : statut donné à l'enquête lors de sa création
- 3 : l'enquête est communiquée à la caisse ou au bureau provincial de l'ONAFTS qui doit opérer les modifications nécessaires à sa résolution
- 4 : l'enquête est résolue et le service monitoring du Contrôle clôture l'enquête
- 5 : l'enquête est clôturée automatiquement consécutivement à une modification opérée par la caisse ou au bureau provincial de l'ONAFTS
- 6 : l'enquête est clôturée automatiquement consécutivement à un transfert d'un bureau provincial de l'ONAFTS vers un autre
- 7 : l'enquête est résolue et le service monitoring du Contrôle rejette la clôture de l'enquête

3) Codes motif d'affiliation et de suppression d'affiliation

Les codes suivants permettent, dans le RNE, d'identifier les différents types d'affiliation :

0 : attribution automatique lors de la création 990
1 : démission d'une autre caisse
2 : exclusion d'une autre caisse
3 : dissolution d'une autre caisse
4 : l'assujetti ne remplit plus les conditions requises par les statuts de l'autre caisse pour en faire partie
6 : nouvel assujetti
7 : réaffiliation
8 : affiliation tardive (donnée par un BP)

Les codes suivants permettent, dans le RNE, d'identifier les différents types de suppression d'affiliation :

1 : démission
2 : exclusion
3 : dissolution de la CAF
4 : l'assujetti ne remplit plus les conditions requises par les statuts de la CAF pour en faire partie
5 : cessation d'occupation de personnel
6 : occupation exclusive d'apprentis
7 : double affiliation
8 : affiliation tardive

9 : affiliation nulle
10 : dossier transféré vers un autre BP
11 : suppression ONSS, caisse 990

Incidences de ces codes motifs d'affiliation ou de désaffiliation sur le subventionnement des caisses d'allocations familiales

Les caisses d'allocations familiales bénéficient, pour leurs frais d'administration, de subventions calculées sur base des mutations des employeurs, répertoriées dans le RNE et dont on peut ainsi déterminer le nombre exact.

Les mutations qui donnent droit à une subvention sont qualifiées de mouvements légitimes.

Voici la liste des mouvements légitimes pour les affiliations :

- 1 : affiliation à la suite d'une démission d'une autre caisse
- 2 : affiliation à la suite d'une exclusion d'une autre caisse
- 3 : affiliation à la suite d'une dissolution d'une autre caisse (fusion)
- 6 : Affiliation d'un nouvel assujetti (nouvelle affiliation)

Voici la liste des mouvements légitimes pour les désaffiliations :

- 1 : démission
- 2 : exclusion
- 4 : l'employeur a changé de catégorie ONSS en raison du changement de nature d'occupation du personnel (remplacement d'une catégorie ordinaire par une catégorie spéciale, ou inversement, ou d'une catégorie spéciale par une autre catégorie spéciale)
- 5 : cessation d'occupation de personnel assujetti
- 6 : occupation exclusive d'apprenti

4) Codes d'observation pour les nouvelles affiliations et pour les suppressions d'affiliations

Les codes d'observation permettent de valider une affiliation ou une suppression d'affiliation dans le RNE qui, sans leur inscription, serait rejeté.

Les codes d'observation qui permettent d'affilier un employeur assujetti dont les données ne correspondent pas aux données ONSS ou qui dérogent aux règles habituelles sont les suivants :

- 00 : Il n'y a pas de code d'observation, il s'agit de la valeur par défaut.
- 21 : Permet aux employeurs assujettis de maisons de repos¹ repris sous les catégories ONSS 016, 017, 116, 117, 216 ou 217, d'être affiliés à la caisse d'allocations familiales de leur choix.
- 22 : Permet aux employeurs assujettis, traiteurs² repris sous les catégories ONSS 016, 017, 116, 117, 216 ou 217, d'être affiliés à la caisse d'allocations familiales de leur

¹ Les maisons de repos, quoique relevant des catégories ONSS 16, 17, 116, 117, 216 ou 217 attribuées au secteur HORECA, ne tombent pas dans le champ d'application de l'affiliation de plein droit à l'ONAFST.

- choix.
- 23 : Permet aux entreprises mixtes³ reprises sous les catégories ONSS 016, 017, 116, 117, 216 ou 217, d'être affiliés à la caisse d'allocations familiales de leur choix.
 - 24 : Permet d'affilier les travailleurs à domicile dans les catégories spécifiques, 440 à 489, dans les bureaux provinciaux de l'ONAFTS.
 - 25 : Permet de procéder à l'affiliation d'un employeur, relevant d'une catégorie ordinaire, à la caisse spéciale 1 ou 4.
 - 26 : Permet d'affilier dans des caisses libres ou des bureaux provinciaux de l'ONAFTS, des employeurs assujettis relevant du secteur public, sous les catégories ONSS 40, 45, 46, 96, 145, 175, 196, 296, 346, 347, 396, 399 et 496 qui occupent des travailleurs assujettis sous contrat.
 - 27 : Permet d'affilier des employeurs relevant des catégories 99, 199, 299, 499 ou 699 qui ne sont affiliables que s'il y a occupation de personnel propre.
 - 40 : Permet de procéder à une affiliation tacite (la date de demande est supérieure au délai de 90 jours après immatriculation à l'ONSS ; cette situation est due à la continuation d'une entreprise individuelle par un parent allié du 1^{er} degré ou à la transformation de l'entreprise individuelle en une autre entreprise).
 - 41 : Permet de procéder à une affiliation implicite (la date de demande est supérieure au délai de 90 jours après immatriculation à l'ONSS mais un document a été envoyé au préalable justifiant le choix de l'employeur).
 - 42 : Permet de valider une date d'affiliation supérieure à la date d'immatriculation pour une raison spécifique.
 - 44 : Permet de valider une date d'affiliation supérieure à la date d'attribution de la catégorie à l'ONSS.
 - 70 : Permet de valider une affiliation complémentaire pour un trimestre sans apprenti.

Les codes d'observation permettent de justifier une suppression d'affiliation. Voici les codes d'observation utilisés dans le RNE pour les suppressions :

- 00 : Il n'y a pas de code d'observation, il s'agit de la valeur par défaut.
- 50 : Permet de valider une démission ou une dissolution alors qu'il n'y aura pas de correspondance avec une affiliation pour démission ou dissolution.
- 52 : Permet de valider une suppression alors que la catégorie pour cet employeur n'est pas radiée à l'ONSS.

² Les traiteurs, quoique relevant des catégories ONSS 16, 17, 116, 117, 216 ou 217 attribuées au secteur HORECA, ne tombent pas dans le champ d'application de l'affiliation de plein droit à l'ONAFTS.

³ Les entreprises mixtes, quoique relevant des catégories ONSS 16, 17, 116, 117, 216 ou 217 attribuées au secteur HORECA, ne tombent pas dans le champ d'application de l'affiliation de plein droit à l'ONAFTS.